



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 09/11/2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Claude BERENGUER à Henri HOURIEZ, Virginie SUDRE à Bernadette CACALY, Patrice SAUMON à Christianne SADIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : BENEDICTE KREBS a été désigné(e).

DELIB 2015.11.16.18

OBJET : Désignation d'un Coordinateur du Recensement et d'Agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement général des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier 2016 au 21 février 2016.

Il rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

La commune a désigné un agent pour exercer la fonction de coordinateur au sein du personnel communal, qui pourra éventuellement bénéficier de la compensation ou de la rémunération des heures supplémentaires.

Il est nécessaire, pour mener à bien ce recensement, de créer 10 emplois de vacataires occasionnels du 2 janvier au 23 février 2016. Les agents seront chargés de recueillir auprès de la population les informations demandées par l'INSEE.

La commune doit assurer la formation de ces agents recenseurs.

Les vacations seront rémunérées comme suit :

- 1 € par bulletin individuel,
- 0,52 € par logement enquêté,
- 1 € par fiche adresse collective,
- 20 € par séance de formation.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents recenseurs exerçant notamment dans les hameaux, seront amenés à se déplacer et pourront, à ce titre, prétendre à des compensations de frais de déplacement selon les taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de 10 emplois de vacataire à temps non complet dans le

cadre du recensement de la population 2016, du 2 janvier 2016 au 23 février 2016.

- **FIXE** leur rémunération nette comme suit :
 - 1,00€ par bulletin individuel,
 - 0,52€ par logement enquêté,
 - 1,00€ par fiche adresse collective,
 - 20,00€ par séance de formation,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondant.
- **DIT** que les intéressé(e) pourront prétendre à des frais de déplacement selon le taux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 16/11/2015

Publication et transmission en sous préfecture le 23 NOV. 2015

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.